

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 194

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone 04 94 29 12 30

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : FB/YG/FL/CDM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
COURSE CARITATIVE
ORGANISEE PAR LES LAURIERS ROSES**
*quai du port : embarcadère
place Xavier Suquet et parking (derrière Gymnase Municipal)*

**SAMEDI 09 MAI 2026
DE 05H00 A 15H00**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu l'arrêté municipal n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision municipale n°33 du 08 décembre 2025, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,
Vu la demande de l'association « EEAP LES LAURIERS ROSES » représentée par Madame Marine GUISSART, présidente de l'EEAP Les Lauriers Roses, tél : 06.17.42.14.46
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 :

La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public le samedi 09 mai 2026 de 05h00 à 15h00 sur le quai du port : embarcadère et place Xavier Suquet et parking (derrière Gymnase Municipal), afin de permettre l'installation des stands de la course caritative « Les Lauriers Roses » organisée par « EEAP Les Lauriers Roses » qui se déroulera de **10h à 11h30 (installation de 5h à 10h00 et remballage de 11h30 à 15h00).**

ARTICLE 02 :

L'organisateur devra prévoir, dans le cadre du plan de sécurité VIGIPIRATE, le stationnement d'un véhicule lourd avec chauffeur devant la barrière de l'embarcadère de Bendor et s'assurer du bon positionnement des barrières BAAVA avant l'ouverture au public (selon le plan de sécurité).

ARTICLE 03 :

« L'EEAP Les Lauriers Roses » se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

ARTICLE 04 :

La présente autorisation est accordée à titre gracieux et temporaire pour la journée du **samedi 09 mai 2026, dans le cadre de l'organisation d'une course caritative au profit des enfants polyhandicapés de l'EEAP Les Lauriers Roses dans le but de financer un séjour à la montagne spécialement adapté à leurs besoins.**

ARTICLE 05 :

L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 06 :

Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 07 :

Cette occupation est accordée à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation.

ARTICLE 08 :

En vue de la préservation du Domaine Public, l'organisateur devra veiller à ce que les emplacements occupés soient rendus débarrassés de tout objet ou débris lié à la manifestation. Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture ne devront être réalisés. Seule l'utilisation de la craie pour délimiter les stands sera tolérée.

ARTICLE 09 :

Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et les véhicules ainsi que les deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté, et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 :

Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 21 AVR. 2026



Franck BERTONCINI
Maire de Bandol